

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/302 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A L'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » ET « RESPONSABILITE COMPETENCE VOIRIE ROUTES TERRITORIALES »

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. LACOMBE Xavier
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TATTI François, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 novembre 2016,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés suivants et tous les actes afférents sans incidence financière :

- le marché à bons de commande sans montant minimum et maximum relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec l'assureur SMACL sis 141 avenue Salvador Allende à Niort, et dont l'offre de base représente un montant annuel de 140 036,25 € TTC.
- le marché relatif à l'assurance « Responsabilité compétence voirie routes territoriales » avec la société PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière à Paris groupée avec la compagnie AXA, et dont l'offre de base « Formule n° 1 » représente un montant annuel de 98 155,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Prestations d'assurances « dommages aux biens et risques annexes » et « Responsabilité voirie routes territoriales » pour les besoins de la CTC

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

I - NATURE DE LA PRESTATION

La prestation consiste d'une part, à assurer la CTC pour les dommages aux biens dont elle est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit.

D'autre part, la prestation a pour objet de garantir la Collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci peut encourir pour l'exercice de ses compétences dans le domaine des routes territoriales, de leurs ouvrages et équipements annexes transférés de l'Etat à la CTC par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991, le décret n° 92.1302 du 13 décembre 1992 et leurs textes subséquents.

II - OBJET DU MARCHE

Il s'agit d'un marché sur appel d'offres avec mise en concurrence européenne, en application des articles 66,67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation comprend les deux lots suivants :

Lot n° 1 - Dommages aux biens et risques annexes.

Lot n° 2 - Responsabilité compétence voirie routes territoriales.

Le marché correspondant au lot n° 1, est un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et maximum en application des articles 78.III et 80 du décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux MP.

III - DUREE DU MARCHE

Le contrat est souscrit à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

IV - LE PRIX

Les prix sont unitaires et révisibles annuellement.

S'agissant du lot n° 1, les tarifications sont exprimées de la manière suivante :

Trois formules de franchise ont été soumises à l'étude des assureurs pour lesquelles leur montant est le suivant :

OFFRE DE BASE : Franchise de **15 000 €** sur tous les risques

Sauf :

Bris de machine Tous risques informatique : **150 €**

Tous dommages en tous lieux : **150 €**

Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

VARIANTE IMPOSEE N° 1 : Franchise de **15 000 €** sur tous les risques

Sauf :

Incendie, explosion et attentat :

Pour l'Hôtel de Région et les bâtiments : Musée de la Corse et FRAC, le Couvent Saint François, la Caserne Padoue et le Paesolu d'Aitone: **10 % minimum 15 000 € / maximum 75 000 €.**

Pour les ouvrages d'art et de génie civil : **10 % minimum 10 000 € / maximum 50 000 €.**

Bris de machine Tous risques informatique : **150 €**

Tous dommages en tous lieux : **150 €**

Catastrophes naturelles : **Franchise légale.**

Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

VARIANTE IMPOSEE N° 2 : Franchise de **5 000 €** sur tous les risques

Sauf :

Dommages électriques, Bris de machine Tous risques informatique : **150 €**

Tous dommages en tous lieux : **150 €**

Concernant le lot n° 2, les tarifications sont les suivantes :

Deux formules de franchises ont été soumises à l'étude des assureurs :

- Offre de base - Formule 1 : Franchise Néant (équivalent au contrat actuel).
- Offre de base - Formule 2 : Franchise 5 000 € en matériels et immatériels consécutifs

La franchise applicable à la garantie des dommages immatériels non consécutifs est fixée à 10 % du montant du sinistre mini 750 € / maxi 4 000 €.

V - IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930 article 616 sous-programme 5311 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

V - CRITERES DE JUGEMENT

Le marché a été attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

1/ Valeur technique (pondération : coefficient 6)

- La nature et étendue des garanties - qualité des conditions de garanties (1^{er} sous-critère - coefficient 5)
- Les modalités de gestion des contrats d'assurance et des sinistres (2^{ème} sous-critère - coefficient 1)

2/ Tarification (coefficient 4)

V - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et au BOAMP le 3 août 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2016 à 10H00.

Quatre candidats ont formulé une offre pour lot n° 1 et une société a soumissionné pour le lot n° 2.

La commission d'ouverture des plis réunie le 19 octobre 2016, a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'enregistrement de leur contenu.

Au vu du rapport d'analyse et après discussion, la commission d'appel d'offres a décidé, le 23 novembre 2016, d'attribuer :

Le lot n° 1 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes » à l'assureur SMACL dont l'offre de base est économiquement la plus avantageuse avec un montant de prime annuel de 140 036,25 € TTC.

Le lot n° 2 « Assurance Responsabilité voirie routes territoriales » à la société PNAS groupée avec la compagnie AXA dont l'offre de base « formule n° 1 sans franchise » est économiquement la plus avantageuse avec un montant de prime annuel de 98 155,00 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les marchés suivants ainsi que tous les actes afférents sans incidence financière:

- le marché à bons de commande sans montant minimum et maximum relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec l'assureur SMACL sis 141 avenue Salvador Allende à Niort, et dont l'offre de base représente un montant annuel de 140 036,25 € TTC.

- le marché relatif à l'assurance « Responsabilité compétence voirie routes territoriales» avec la société PNAS sise 159 rue Faubourg Poissonnière à Paris groupée avec la compagnie AXA, et dont l'offre de base « Formule n° 1 » représente un montant annuel de 98 155,00 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.